

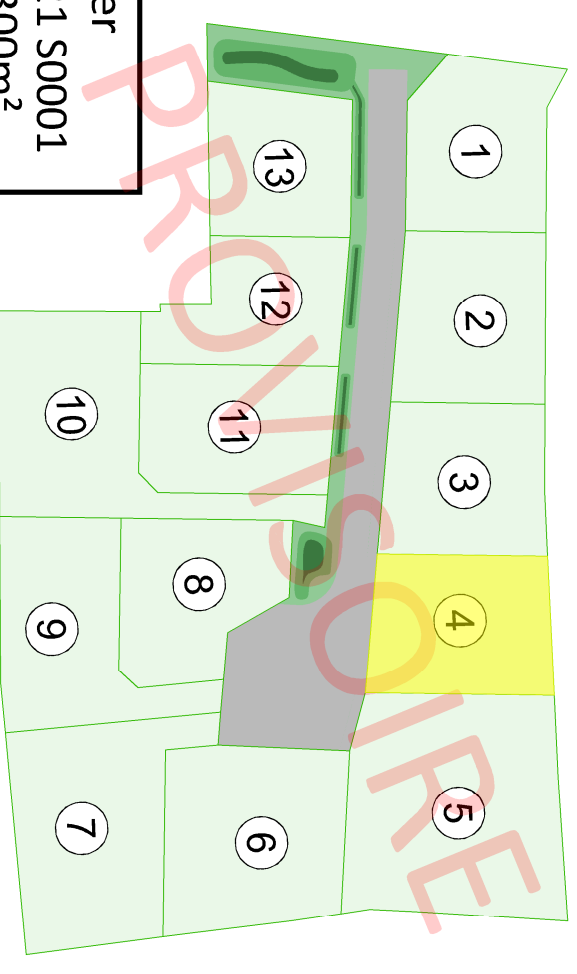
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE QUILLEBEUF SUR SEINE

Rue Saint-Seurin

Parcelle cadastrée en section C n° ...

Plan de vente

Lot n° 4



Permis d'aménager
Réf. : PA 027 485 21 S0001
Surface plancher: 300m²

Maître
d'ouvrage



Le Chêne Jaunet
42, rue du Général de Gaulle
27340 PONT DE L'ARCHE

Géomètre
Expert



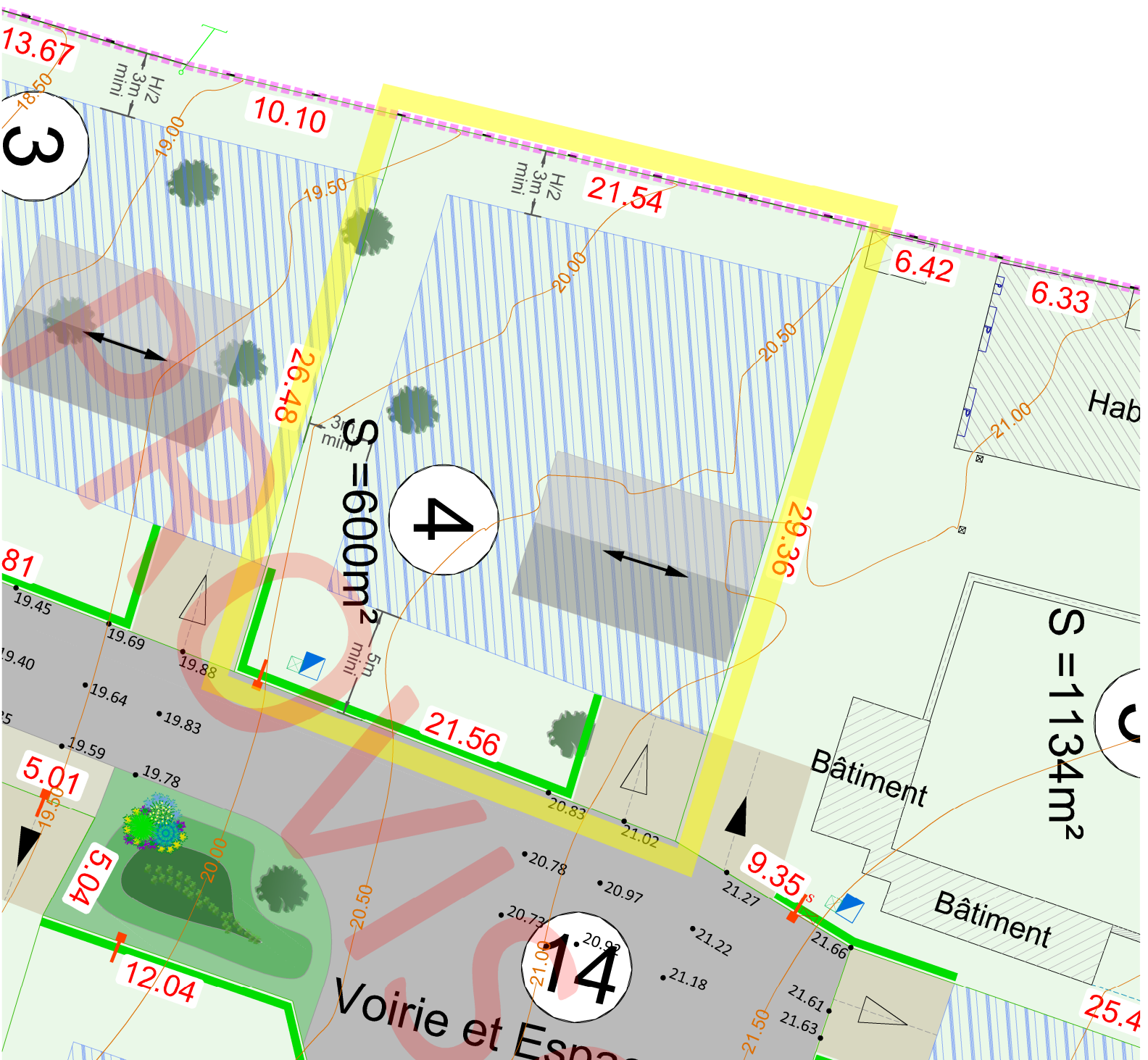
AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CDEK
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr
www.ageose.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des limites.	06/07/2021
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200717

200717.dwg

Propriété des
Consorts LANGLOIS
C n° 195



- LEGENDE RESEAUX :**
- Regard de branchement 40x40 (tampou béton)
 - Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBF"
 - Citerneau
 - Boîte de branchement type euro 400 cadre et tampou carré en fonte classe 250 kN à fermeture hydraulique ou boîte de branchement Ø315 PVC à passage direct.

- LEGENDE PROJET :**
- : Chaussée mixte empierrée
 - : Béton
 - : Noues et espaces verts
 - : Emplacement non constructible réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)

- LEGENDE ACCES :**
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
 - Emplacement obligatoire

- LEGENDE IMPLANTATION :**
- : Axe de faitage principal conseillé.
 - : Zone constructible

- LEGENDE PAYSAGERE :**
- : Arbre à planter à la charge de l'aménageur
 - : plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)
 - : Arbres - à planter à la charge de l'aménageur
 - : plantations de plantes héliophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur)
 - : Arbre fruitier à préserver et à entretenir lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité. Dans ce cas ils devront être remplacés par une essence semblable.
 - : Haie composée de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries et des espaces communs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA. 10)
 - : Aire commune de présentation des bacs à déchets à la charge de l'aménageur

- LEGENDE EXISTANT :**
- : accès existant
 - : bordure + caniveau
 - : mur
 - : clôture
 - : haie
 - : feuillu existant
 - : symbole ouvrage privatif
 - : symbole ouvrage milieu
 - : cotation linéaire
 - : limite de propriété
 - : référence cadastrale
 - : application cadastrale
 - : borne ancienne
 - : borne nouvelle
 - : périmètre d'emprise cu permis d'aménager
 - : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
 - : côte altimétrique projet

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.
Nota :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.
Nota* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** :** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Echelle : 1/250